



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Programme Lait et Fruits à l'école

Webinaire à destination des fournisseurs référencés au programme à destination des écoles

Le 11/10/2023



Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Sommaire

- ❑ Objectifs et principes du programme
- ❑ Principales évolutions du programme
- ❑ Engagements des fournisseurs et récapitulatifs des livraisons

Objectifs et principes du programme

Programme Lait et Fruits à l'école

Objectifs de la Politique Agricole Commune de l'UE (PAC) :

- ❑ Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves :

Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes

- ❑ Enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)

Replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : Circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement...

➔ Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

- ❑ Une enveloppe française de 32,7 M€ par an

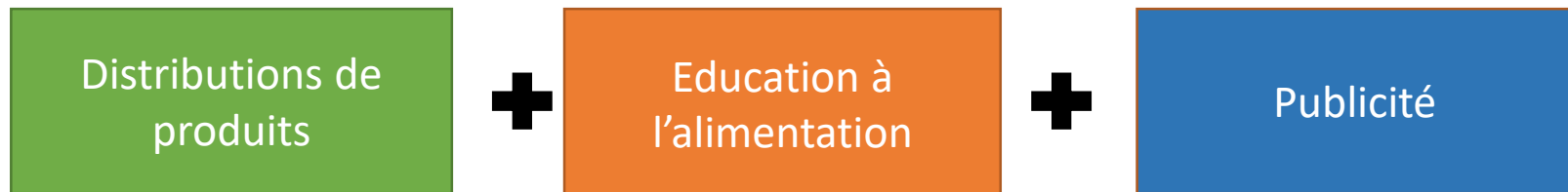
Programme Lait et Fruits à l'école

cadre réglementaire de l'UE + stratégie française >>> modalités d'application.

Pour l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, les obligations :

L'éducation à l'alimentation : Ce qui est prévu dans les enseignements par le Code l'éducation est suffisant. Il n'est pas nécessaire de le justifier.

La publicité : Affichage dans l'établissement (affiche format A3) + présence sur les menus de la mention bénéficiant de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme « Lait et Fruits à l'école ».



Programme Lait et Fruits à l'école

Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

Il existe 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

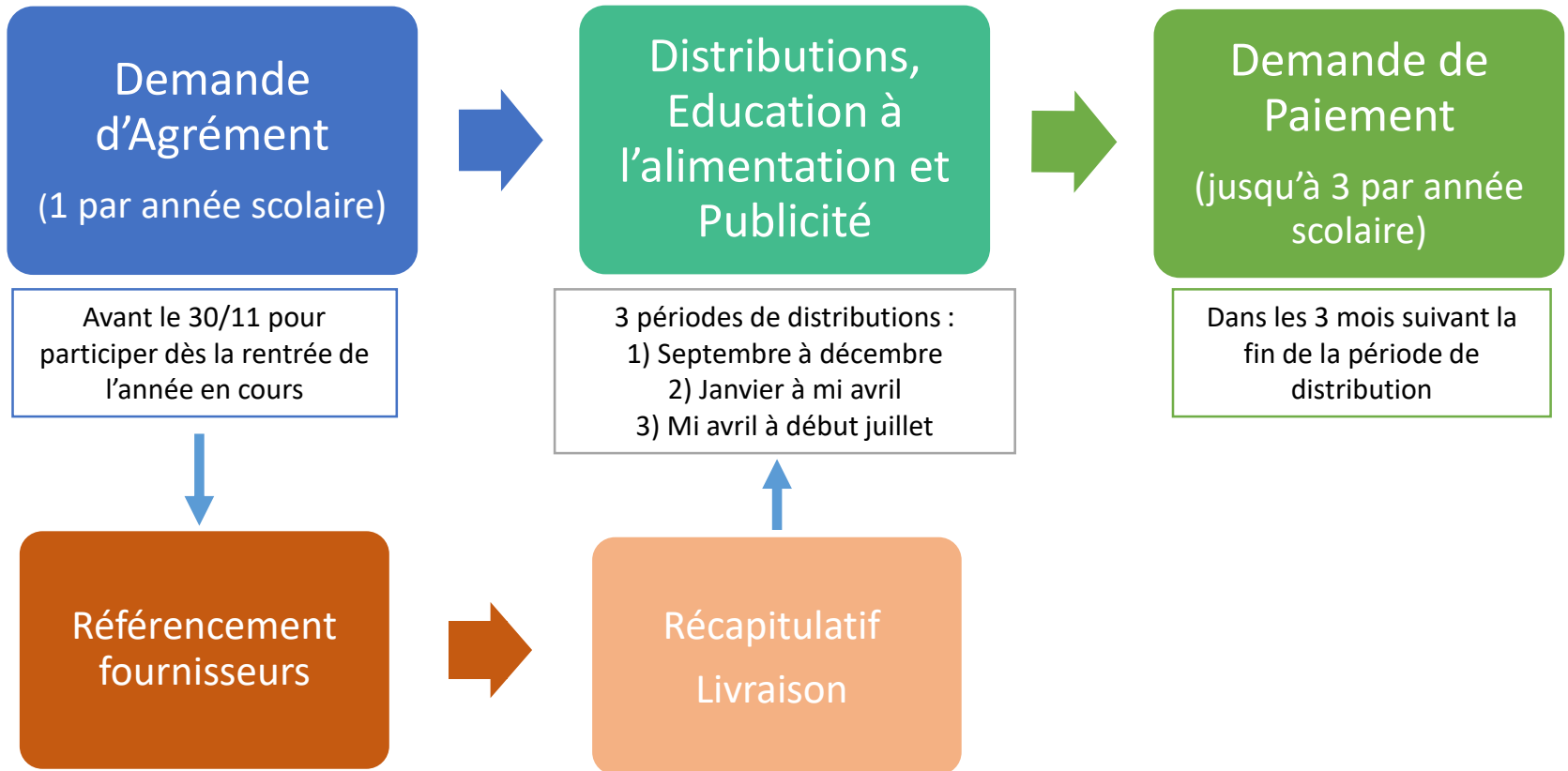
On est agréé pour **un seul moment de distributions**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.



Démarches administratives

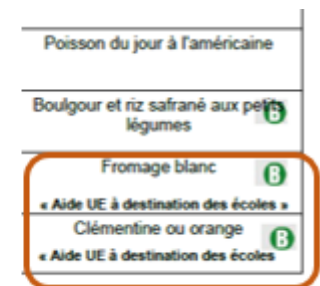
Etapes du programme



Démarches administratives

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles
- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles »



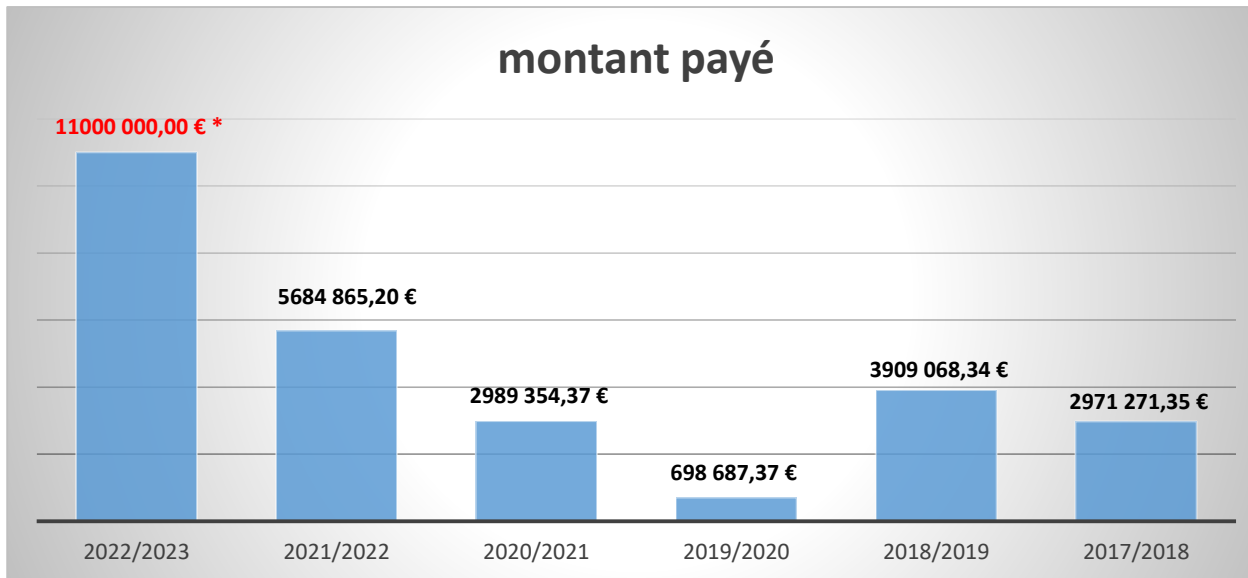
Les acteurs impliqués et leurs missions

- Les **autorités responsables de la restauration scolaire (collectivités...)** bénéficiaires du programme sont chargées d'organiser les distributions dans les écoles et d'effectuer la demande d'aide. Pour les écoles, les distributions se font sur le temps du périscolaire.
- Les **fournisseurs** sélectionnés conformément aux règles de la commande publique et référencés auprès de FAM sont chargés de livrer les produits éligibles aux distributions et d'établir des récapitulatifs de livraison conformes
- **FranceAgriMer** est l'organisme payeur du programme, c'est le guichet unique pour toutes les démarches administratives des bénéficiaires

Les évolutions du programme

Le montant payé par année scolaire

année scolaire	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018
montant payé	11 000 000,00 €* <i>(montant en rouge dans l'image)</i>	5 684 865,20 €	2 989 354,37 €	698 687,37 €	3 909 068,34 €	2 971 271,35 €

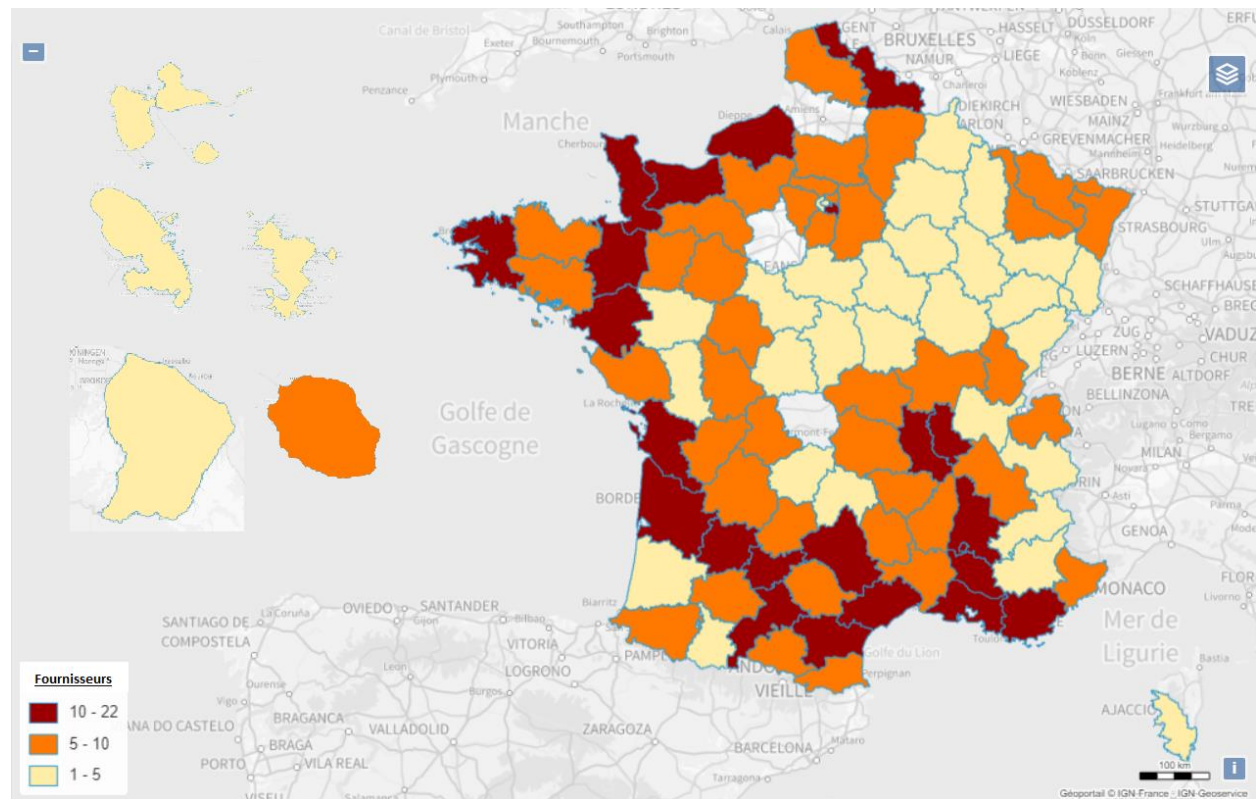


* Prévisionnel

Les fournisseurs du programme

◆ Répartition géographique

Région	Nb
Occitanie	125
Nouvelle-Aquitaine	85
Auvergne-Rhône-Alpes	80
Provence-Alpes-Côte d'Azur	74
Normandie	69
Ile-de-France	54
Hauts-de-France	42
Pays de la Loire	40
Grand Est	38
Bretagne	37
Bourgogne-Franche-Comté	29
Centre-Val de Loire	18
La Réunion	5
Guyane	4
Martinique	3
Guadeloupe	2
Mayotte	2
Corse	1
Total général	708



Principales évolutions du programme

Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2021/2022

Suppression :

- du nombre de distributions minimum par semaine à respecter (Le nombre de distributions reste toujours plafonné).
- du poids minimum à distribuer

Les quantités éligibles au paiement de l'aide sont plafonnées selon les portions recommandées par les autorités de santé telles que définies dans la stratégie française pour le programme.

Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2022/2023

Nouveaux forfaits 2022/2023 :

3 forfaits Fruits & légumes (au lieu de 4)

- Légumes (*achetés frais*)
- Fruits (*achetés frais*)
- Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (*achetés déjà préparés*)

4 forfaits Lait et produits laitiers (au lieu de 5)

- Lait liquide nature
- Yaourt nature
- Fromage blanc / petit-suisse nature
- Autres fromages

- Fusion des forfaits 2 (pomme, banane, agrume) et forfait 3 (autres fruits) en un seul forfait Fruits
- Fusion des forfaits 8 (fromage de vache) et forfait 9 (fromage de chèvre, brebis) en un seul forfait Fromage

Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2022/2023

Mesure éducative :

prise en compte des enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation pour les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation Nationale.

◆ Simplifications 2023/2024

Factures et bons de livraison :

Etablir de factures et des bons de livraison spécifiques aux produits éligibles n'est plus une obligation.

Rappel des engagements des fournisseurs

Les fournisseurs du programme

◆ Les fournisseurs doivent être référencés

- Le fournisseur est **l'entité qui facture l'achat des produits** aux collectivités participantes au programme.
- Le fournisseur **livre aux établissements scolaires** des fruits et légumes et/ou du lait et des produits laitiers.

→ Si la collectivité achète ses produits à la restauration collective, le fournisseur est donc la société de restauration collective. Les fournisseurs de la société de restauration collective n'ont pas besoin de se faire référencer.

La demande de référencement est à faire par le fournisseur, via une téléprocédure (formulaire à remplir et un exemple de récapitulatif des livraisons à joindre).

Une fois référencé, le fournisseur apparaîtra dans la liste des fournisseurs référencés par FranceAgriMer.



Les fournisseurs du programme

◆ Les fournisseurs référencés >>>> ENGAGEMENTS à respecter


- Produits **éligibles** ;
- Publié sur le site de FranceAgriMer et **contrôles** administratifs ou sur place possibles
- Récapitulatif des quantités livrées, **pour chaque période** :
 - Transmis au demandeur, **format numérique non modifiable obligatoire**
 - Possibilité de transmettre en plus dans un format modifiable type tableur pour en faciliter l'exploitation.
- Informer FAM en cas de modification d'une ou plusieurs données d'identification : adresse mail du contact, adresse, raison sociale, N° SIRET, etc.

Les produits éligibles

Rappel:

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

Un seul forfait
« Fruits frais » (au
lieu de 2) et un seul
forfait « Fromages »
(au lieu de 2)
depuis la rentrée
2022/2023

Forfaits / catégories de produits	N°	
Légumes (achetés frais) dont melon	1	
Fruits (achetés frais)	2	
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	
Lait liquide nature	5	
Yaourts nature	6	
Fromages blancs ou petits-suisses nature	7	
Autres fromages	8	

Le récapitulatif fournisseur

◆ Un récapitulatif par période

Etablir pour **chaque période** un récapitulatif des quantités livrées conforme à l'annexe 1

Période	Date début	Date fin
Période 1	01/08/2023	31/12/2023
Période 2	01/01/2024	15/04/2024
Période 3	16/04/2024	31/07/2024



Les factures et bons de livraison ne sont pas acceptés dans les dossiers de demande d'aide. Mais ils seront demandés en cas de contrôle sur place.

Le récapitulatif fournisseur

◆ Contenu essentiel

Le récapitulatif des livraisons

(conforme à l'Annexe 1) doit comporter:

- Papier à en tête ou cachet commercial avec identifié du fournisseur
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits
- Mention de la qualité (BIO, AOP etc.)
- N° de Forfait
- Quantités livrées en kg et sous totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

Identité du fournisseur : ALBERT

Destinataire livraison : LE MARIE CURIE

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OU LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				TOTAL	29	kg
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Date :

18/10/21

Signature et Tampon :

(Signature)

ALBERT
France - Primaires
140 000 €
20 ans
04 70 40 88 88 - Fax 04 70 40 88 88

Le récapitulatif fournisseur

◆ Identité du fournisseur et du destinataire

L'identité du fournisseur doit être visible et reconnaissable de part son adresse ou son numéro de SIRET.

Pour les gros fournisseurs qui possèdent plusieurs entités avec N° SIRET différents, chaque entité doit être référencée et établir des récapitulatifs

Le récapitulatif des livraisons doit être établi par le fournisseur ou doit être cacheté par celui-ci pour attester les données.

Il doit contenir un papier à en tête ou un cachet commercial.

Le destinataire de livraison doit être visible et cohérent avec l'identité du demandeur d'aide

Si le destinataire de livraison possède plusieurs écoles/cuisines il faut privilégier de tout regrouper en un récapitulatif : un récapitulatif par demandeur d'aide et non un récapitulatif par lieu de livraisons.

Le récapitulatif fournisseur

◆ Produits livrés

Le récapitulatif des livraisons doit comprendre **l'ensemble des livraisons de produits distribués** dans le cadre du programme

Il ne doit comporter **QUE des produits éligibles**

Si les produits sont distribués le midi et sont donc SIQO, il faut l'indiquer, et retirer tous les produits non SIQO du récapitulatif

Si des livraisons ont lieu en dehors de la période de distribution mais ont bien été distribuées pendant, elles doivent figurer sur le récapitulatif.

Exemple : pomme livrée fin aout mais distribuée début septembre

LASAGNE BOLOGNAISE 2 KG VBF	TGT QUALITY	40	76 €	
BEURRE DOUX 250 G	TGT QUALITY	1	5 €	
CREME LIQUIDE LEGERE UHT 18%1L	TGT QUALITY	108	211 €	
SAUCISSE STRASBOURG BC 50G X20	TGT QUALITY	15	64 €	
MOZZARELLA BUFALA 22% 150G AOP	TGT PREMIUM	4,5	71 €	AOP
MOULE DECOQ.CUIT 300/500 1 KG	TGT QUALITY	1	4 €	
HUILE TOURNESOL 5 L	TGT ECONOMY	20	27 €	
ST NECTAIRE LAIT.AOP 27%	TGT ORIGINE	11,31	83 €	AOP,ORI
CERNEAU NOIX ARLIN	LEGAVE	1	7 €	

Pas de produits non éligibles

Le récapitulatif fournisseur

◆ Forfaits et portions

Le numéro de forfait doit apparaître à côté du produit

Les produits doivent être classés par forfait et par date de livraison

Forfaits / catégories de produits	N°	Portion*
Légumes (achetés frais) + melon	1	100 g
Fruits (achetés frais)	2	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	100 g
Lait liquide nature	5	125 ml
Yaourts nature	6	125 g
Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	7	60 g
Autres fromages	8	30 g

**Les grammage des portions ont été établis selon les portions recommandées par les autorités de santé. Les produits ne respectant pas ce grammage sont aussi éligibles et doivent figurer sur le récapitulatif.*

Les fournisseurs du programme

◆ Contenu : les quantités et sous totaux

- ❑ Pour chaque livraison, la quantité doit apparaître en kg ou en litre. Les portions unitaires, les produits livrés à la pièce doivent être convertis en kg ou en litre.
- ❑ Il faut faire apparaître un sous total des quantités livrées par forfait en kg ou en litre.

banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1 kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16 kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8 kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6 kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1 kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13 kg
TOTAL	BIO	2s			92,6 kg

Les fournisseurs du programme

◆ Contenu : les références aux BL

Quand il y a plusieurs sites livrés donc plusieurs BL :

Difficile de mettre tous les N° de BL, **indiquer uniquement le nombre de BL, ou le N° de facture.**

Dénomination de vente du produit livré	Forfait	Qualité du produit (SIQO)	Date livraison	N° BL	Quantité livrée	Unité kg ou litres
Pommes	2	BIO	28/08/2023	7 Bons de Livraison (ou N° Facture)	20 caisses	432 kg

Question/Réponses

◆ Questions durant le Webinaire

Question	Réponse
Les légumes frais sont distribués en périscolaire ?	Oui, à la cantine ou au goûter.
Sur votre site le formulaire à remplir chaque année avant le 30.11 se trouve où?	Cela ne concerne pas les fournisseurs. La demande qui doit être déposée avant le 30/11 est la demande d'agrément pour le demandeur d'aide.
Cela peut profiter uniquement aux cantines scolaires? Est-ce que les crèches peuvent en profiter?	En effet, seuls les enfants scolarisés peuvent bénéficier du programme. Les crèches ne sont pas éligibles.
Y a-t-il un annuaire des demandeurs d'aide? c'est à nous de les démarcher ou eux qui nous trouvent?	Il n'y a pas d'annuaire des demandeurs d'aide.
Quelle est la différence entre le fait qu'il n'y ait plus besoin de fournir de facture ou de BL spécifique, alors qu'il faut transmettre un relevé ?	Les factures et BL sont établis au fil de l'eau et ne concerne pas uniquement les produits éligibles. Le récapitulatif ne doit mentionner que les produits éligibles.

Question/Réponses

Question	Réponse
Le demandeur d'aide n'a plus qu'à envoyer le récapitulatif client et le relevé de distribution ? Peut-on voir à quoi ce relevé de distribution ressemble ? car ça semble les freiner parfois...	Vous le trouverez dans la rubrique documents associés en bas de la page https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme
La FAQ 2023 / 2024 sera mis à jour à quel moment ?	Nous la mettons à jour régulièrement en fonction des nouvelles questions auxquelles nous sommes confrontés.
Lors de nos récapitulatifs fournisseurs, nous envoyons sans distinguo du moment de distribution car nous n'avons pas cette info par le client.	Dans ce cas, c'est à lui de nous indiquer quel sont les produits distribués en fonction du moment de distribution.
J'avais entendu dire que le programme serait à l'avenir ouvert à la distribution de yaourts sucrés (maxi 7.5% de sucre). C'est une fakenews ?	Il n'y a pour le moment pas de changement prévu à ce niveau là.
Il serait bon de revoir la position sur les Lycées pro...pas de raison qu'ils ne puissent pas bénéficier des aides...	Si, ils le peuvent, c'est juste que les apprentis et les post bac ne sont pas éligibles.
Si vous pouviez nous donner le lien pour rechercher .ce fameux numéro ...de référence ?	http://www.education.gouv.fr/acce_public

Question/Réponses

Question	Réponse
Comment remotiver les nombreux gestionnaires dégoûtés par Onilait? Les gestionnaires sont très souvent réticents.	Le programme a été nettement simplifié par rapport à celui d'ONILAIT.
Quel est le montant de l'aide perçue par collègues / écoles par kg de pommes livré ?	Cela ne dépend pas des kilos livrés mais de la qualité et de la quantité nécessaire par rapport au nombre d'élèves. Un simulateur est disponible sur notre site dans la rubrique document associés en bas de la page https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme

Merci de votre attention !

Contact : e-lfe@franceagrimer.fr



www.franceagrimer.fr